En cas de crise, les banques pourront prélever les dépôts des épargnants

13/12/2013 à 15h16

Les représentants de l'Union européenne ont décidé de mettre à contribution les épargnants à partir de 2016. Après la ponction des épargnants chypriotes cette année et l'idée émise par le FMI d'une supertaxe de 10% sur le patrimoine, l'Europe vient d'entériner la participation des déposants au renflouement des banques en cas de crise grave.



Uploaded with ImageShack.us

L'accord, scellé mercredi 11 décembre, **est passé relativement inaperçu**, alors qu'il pourrait être d'une importance capitale pour les épargnants. Les Européens se sont mis d'accord sur une loi prévoyant des règles de renflouement interne des banques, ou "bail-in", afin d'éviter de faire participer les Etats au sauvetage des établissements financiers.

"Grand pas franchi ce soir: accord #BRRD pour 28", a écrit sur son compte twitter le commissaire européen chargé des Services financiers, Michel Barnier, en référence à la directive sur le sauvetage des banques. "Contribuables ne seront plus premiers à payer pour erreurs des banques", a-t-il ajouté. **"C'est un pas fondamental vers la réalisation de l'union bancaire"**, a assuré Michel Barnier dans un communiqué.

Des représentants du Parlement européen, du Conseil qui représente les Etats, et de la Commission européenne se sont mis d'accord au cours d'un "trilogue" sur ce texte, qui s'appliquera aux 28 Etats membres. Cette nouvelle directive s'articulera avec le Mécanisme unique européen de résolution

des banques, qui fait toujours l'objet de difficiles négociations au niveau des ministres, et destiné lui à la seule zone euro. Les ministres des Finances doivent se retrouver mercredi prochain pour tenter de finaliser un accord sur ce sujet.

Dépôts garantis jusqu'à 100.000 euros Selon la directive, lorsqu'une banque sera en difficulté, les autorités nationales pourront intervenir pour l'empêcher de sombrer. De source européenne, on a indiqué qu'une "recapitalisation préventive et des instruments publics de stabilisation" étaient prévus "sous de strictes conditions".

La recapitalisation ne concernera ainsi "que les banques solvables qui doivent être recapitalisées en cas de faiblesses identifiées par les tests de résistance". Si une banque est proche de la faillite, le renflouement interne ou "bail-in" s'appliquera, par opposition au "bail-out" privilégié pendant la crise et qui faisait appel à l'argent public, creusant ainsi les déficits. Les premiers à payer seront les actionnaires et **les créditeurs (autrement dit les épargnants qui disposent de fonds sur leurs comptes), qui devront couvrir au minimum 8% des pertes de la banque avant que l'on puisse faire appel à des fonds nationaux de résolution**, abondés par le secteur bancaire. Les dépôts seront garantis jusqu'à 100.000 euros. Au-dessus de cette somme, les personnes physiques et des petites et moyennes entreprises bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux autres créanciers.